



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME**
42^e session / Septembre 2019
Point 3 : Débat général

Déclaration orale
Vérifier à l'audition

Examen des rapports des Groupes de travail intergouvernementaux sur le droit au développement (A/HRC/42/35, 25 juin 2019) et sur les activités des sociétés militaires et de sécurité privées (A/HRC/42/36, 16 juillet 2019)

Monsieur le Président,

Le CETIM remercie le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement pour son rapport. La réalisation de ce droit jouera à n'en pas douter un rôle déterminant dans la lutte contre les inégalités criantes, les violations massives des droits humains et les atteintes à l'environnement à l'échelle mondiale.

Cependant, de multiples obstacles se dressent devant la réalisation de ce droit à commencer par le commerce inéquitable, la distribution inéquitable des richesses, la mainmise privée sur les richesses naturelles et leur gaspillage, le fardeau de la dette extérieure, le non respect des droits des peuples à l'autodétermination et de la souveraineté des États ou encore la volonté de domination des peuples par des puissants en place au lieu d'une véritable coopération internationale.

Monsieur le Président,

Il n'y a pas de développement – au sens bien entendu de la Déclaration sur le droit au développement – ni de paix, sans le respect de tous les droits humains.

Dans ce contexte, le CETIM soutient le Groupe de travail intergouvernemental dans sa tâche d'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement et contribuera à son élaboration. Nous espérons que ce futur instrument débloquera les clivages politiques et amènera les États à une coopération internationale effective pour la mise en œuvre de ce droit.

Le CETIM remercie également la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un cadre réglementaire international concernant les activités des sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP) pour son rapport.

Il est évident que les législations nationales et les normes internationales volontaires existantes concernant les SMSP ne sont pas suffisantes pour la protection des droits humains, vu les activités transnationales de ces sociétés et le montage juridique complexe de leurs contrats. En réalité, ces entités privées devraient être purement et simplement interdites d'activités, étant donné qu'elles sont actives dans un domaine normalement dévolu exclusivement aux États et qui concerne non seulement la défense et la sécurité nationale mais aussi leur souveraineté. Vu la position de certains États puissants de sous-traiter certaines tâches auprès de ces entités afin de se décharger de leurs obligations, il est indispensable de tenir les SMSP et leurs commanditaires responsables de leurs actes.

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 13 septembre 2019